



Certificat de Performance Energétique (PEB)
Bâtiment résidentiel existant
Rapport partiel

N° : 20130117016343
Etabli le : 17/01/2013
Valable jusqu'au : 17/01/2023
Certificateur agréé N° :
CERTIF-P2-00694



Données administratives

Rue : **Rue des Ixellois** N° : **7** Boîte :

CP : **4000** Localité : **Liège(4000)**

Autres adresses:

Version du protocole: **22/10/2012**

Prix du certificat (TVAC) : **180.00€** Version du logiciel : **1.0.25**



Ce rapport partiel est un document officiel dont les données placées sur la base de données centrale servent à établir un certificat dans les cas prévus par la réglementation. Le rapport partiel est établi par un certificateur agréé conformément à l'Arrêté du Gouvernement wallon relatif à la certification des bâtiments résidentiels existants publié au Moniteur belge le 22/12/2009, sur base des informations récoltées lors de la visite du bâtiment. Pour de plus amples informations, visitez le site <http://energie.wallonie.be> ou consultez les Guichets de l'Energie."

Description du bâtiment et des installations

Installations communes certifiées:

- installations pour le chauffage des locaux

Générateur(s) de chaleur pour le chauffage des locaux : **Chauffage central : Chaudière, Atmosphérique sans ventilateur, Gaz naturel**

Remarques

La réalisation d'un rapport partiel nécessite une description détaillée des installations techniques collectives. Après la visite des installations, les informations relevées sont encodées dans un logiciel par le certificateur et envoyées dans une base de données centralisée afin d'être accessibles pour la réalisation ultérieure des certificats de performance énergétique des appartements desservis par ces installations collectives. Pour réaliser le certificat d'un tel appartement et accéder à ces informations, le certificateur a besoin du numéro et de l'adresse mentionnés sur le rapport partiel. Les associations de copropriété sont tenues de mettre gratuitement le rapport partiel à disposition de tout propriétaire ou titulaire de droit réel d'une partie privative de l'immeuble. Il leur est donc recommandé de fournir une copie de celui-ci à tous les propriétaires.

L'évaluation de la performance énergétique du bâtiment et de ses installations techniques ne peut être réalisée que lorsque l'ensemble des informations relatives aux installations techniques collectives et aux parties privatives sont collectées. Il est donc normal que le rapport partiel ne contienne pas d'indicateurs de performance énergétique. Ces derniers sont uniquement affichés sur les certificats de performance énergétique des appartements émis par les certificateurs sur la base du rapport partiel et des constatations réalisées lors des visites des appartements. Néanmoins, la réalisation du rapport partiel constitue une étape indispensable dans la récolte des informations permettant d'établir la performance énergétique des appartements.

Primes et avantages fiscaux

Pour des travaux liés à l'amélioration de la performance énergétique de votre bâtiment, des primes et avantages fiscaux existent. Vous trouverez les informations nécessaires sur <http://energie.wallonie.be>.



Certificat de Performance Energétique (PEB)
Bâtiment résidentiel existant

N° :
Etabli le :
Valable jusqu'au :
Certificateur agréé N° :



Données administratives

Rue : **Rue des Ixellois N° : 7** Boîte :

CP : **4000** Localité : **Liège(4000)**

Autres adresses :

Certificateur agréé N° : CERTIF-P2-00694

Nom: **SNYERS**

Prénom: **Antoine**

Rue: **Rue François Lefebvre N°: 154** Boîte:

CP: **4000** Localité: **Rocourt**

Pays: **Belgique**

Je déclare que toutes les données reprises sur
ce certificat sont conformes à la réalité.

Date: **17/01/2013**

Signature: